

Procès-verbal de séance du 9 novembre 2016

L' an 2016, le 9 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de MOISENAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02 novembre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2016.

Présents: Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, PATAT Joëlle, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Excusé(s) : M. DUTERTRE James

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GEYER Geneviève à M. TRINQUET Denis, PETTINARI Sonia à M. SUPPLY Fabrice, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier

A été nommée secrétaire : Patricia BRIHI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/11/2016

Date d'affichage : 02/11/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN

Madame le maire propose l'ajout d'une délibération portant sur l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvane au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne. L'ajout est accepté et portera le n°2016/NOV/56.

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2016

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2016/NOVEMBRE/53 - NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2017 - PROPOSITION DE DENOMINATION ET DE COMPETENCES - APPROBATION DU PROJET DES STATUTS.

2016/NOVEMBRE/54 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

2016/NOVEMBRE/55 - MOTION DE SOUTIEN AUX RESIDENTS DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CHATELET EN BRIE.

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/NOVEMBRE/53 – NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2017 – PROPOSITION DE DENOMINATION ET DE COMPETENCES - APPROBATION DU PROJET DES STATUTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 35 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et la création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine),

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Considérant que ce projet de périmètre a fait l'objet d'un accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises par l'article 35-I de la loi n° 2015-991 précitée,

Vu le projet de statuts du futur établissement public de coopération intercommunale proposant notamment sa dénomination, son siège social et les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

En matière de développement économique :

- . Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- . Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- . Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- . Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace :

- . Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- . Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En matière d'ordures ménagères :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

La Communauté de communes est compétente au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant des groupes suivants :

Protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Assainissement

Eau potable

Compétences supplémentaires :

Aménagement numérique :

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les seine-et-marnais.

Réseau de lecture bibliothèque itinérante :

La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes

L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la Communauté de Communes.

En matière de sports, cultures et loisirs

Les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel

Organisation d'événements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal concernant au moins trois communes du territoire.

En matière de lutte contre l'incendie et de secours

Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

En matière de transport

Organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin, et du transport à la demande.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE UN :

ADOpte la dénomination du futur établissement public de coopération intercommunale : **Brie des rivières et châteaux**, avec siège social au CHATELET EN BRIE, 1, rue des Petits Champs.

ARTICLE DEUX :

AMENDEMENT

Considérant que le projet des statuts de la nouvelle communauté de communes – Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux (CCBRC) – n'intègre pas certaines compétences de la communauté de communes Vallées et Châteaux dissoute au 31 décembre 2016, les compétences de la future communauté de communes doivent être étendues à la petite enfance (crèche, assistantes maternelles), aux aides ménagères et centre de loisirs (LSH).

En matière de sports, cultures et loisirs, cette compétence doit être limitée dans un premier temps aux études.

ARTICLE TROIS :

VOTE contre le projet de statuts tel que présenté.

Choix du nom de la nouvelle communauté de communes : 18 propositions avaient été faites lors de la réunion des 31 maires de la nouvelle communauté de communes.

Lors de cette réunion, la proposition s'est portée sur : "COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX".

Approuvé à l'unanimité.

Concernant le projet des statuts de la nouvelle communauté de communes, le conseil municipal considère que les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires ne sont pas assez détaillées, notamment au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire et en matière de sports, cultures et loisirs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de présenter un amendement.

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

2016/NOVEMBRE/54 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

Considérant l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, duquel il résulte qu'une redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0.35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant l'obligation pour l'occupant du domaine de communiquer la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant l'obligation pour le gestionnaire du réseau de transport de communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Considérant l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, duquel il résulte qu'une redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 (à savoir pour 2016 : 196 € pour les communes dont la population est inférieur ou égale à 2000 habitants).

Considérant que, quelle soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance est calculé en prenant 1/10^e du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public pour les occupations provisoires de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public tant pour le transport que pour la distribution d'électricité, dite « RODP provisoires ».

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/NOVEMBRE/55 - MOTION DE SOUTIEN AUX RESIDENTS DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CHATELET EN BRIE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 16-963 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant création du centre hospitalier du sud Seine et Marne,

Vu le souhait exprimé par courrier de monsieur Yves JEGO, député de Seine et Marne, maire de Montereau Fault Yonne, en date du 8 octobre 2016,

Considérant,

le projet de monsieur le préfet de Seine et Marne visant à accélérer le départ des résidents de l'EHPAD du CHATELET EN BRIE vers le centre hospitalier de Fontainebleau,

l'absence de crédit de l'état pour reconstruire au Châtelet en Brie ou rénover en profondeur l'actuelle maison de retraite,

la nécessité d'éviter de bouleverser les résidents de cet établissement par deux déménagements successifs,

ARTICLE UN :

ADOpte à la majorité et une abstention la motion telle que ci-après retranscrite :

«MOTION DE SOUTIEN AUX RESIDENTS DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CHATELET EN BRIE

Le conseil municipal de MOISENAY demande :

1°) aux autorités de l'Etat de maintenir le calendrier initial visant à un déménagement des résidents dans le futur nouvel EHAPC de Montereau début 2020,

2°) de garantir d'ici-là les travaux nécessaires au confort et à la sécurité des résidents de l'EHPAD du Châtelet en Brie,

3°) de mettre en place un comité de concertation réunissant les élus, les habitants concernés et les services de l'Etat pour définir de façon consensuelle le devenir du site du Châtelet en Brie une fois les résidents réinstallés dans un nouvel établissement »

ARTICLE DEUX :

Afin d'assurer sa conservation, le présent acte sera consigné au registre des délibérations de la commune de MOISENAY où il sera inscrit dans l'ordre chronologique habituel.

Suite au courrier de M. Yves Jego destiné aux habitants du Châtelet en Brie, l'Etat envisageait d'accélérer le départ des personnes âgées de la maison de retraite ; celle-ci étant sous la tutelle du Centre Hospitalier de Montereau.

Madame BADENCO précise que, suite à l'intervention de M. JEGO auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, celui-ci est revenu sur sa décision. Les personnes âgées resteront dans la maison de retraite jusqu'en 2020 date à laquelle où sera ouvert le nouvel établissement de Montereau. A ce sujet, une réunion est prévue le 25 novembre à 20 h 30 au Châtelet en Brie.

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

2016/NOVEMBRE/56 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du 11 octobre 2016, du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de MORET LOING ET ORVANE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'adhésion de la commune de MORET LOING ET ORVANE au Syndicat Départemental des

DECISIONS PRISES SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- 2016/023 : Contrat de cession de spectacle pour le Centre de Création et de Diffusion musicales
- 2016/024 : Contrat de cession de spectacle pour la Compagnie "Le nouveau miroir"
- 2016/025 : Contrat de cession de spectacle pour la Compagnie montignonne
- 2016/026 : Contrat de cession de spectacle pour la compagnie "Les Trois coups"

Informations diverses :

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET MERCREDI RECREATIF

Intervention de M. BENASSIS

Il rappelle l'engagement pris de fournir le bilan financier des NAP et mercredi récréatif.

Mme BADENCO précise que le bilan est en cours d'élaboration car toutes les recettes ne sont pas encore comptabilisées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Intervention de M. TONDU

Demande la situation de la consommation de l'éclairage public depuis six mois. Est-il toujours nécessaire d'éteindre la nuit sachant qu'il y a une baisse d'intensité des lampes LED et que celles-ci sont plus sollicitées à les éteindre et à les rallumer.

M. Germillac informe que, pour établir le bilan de la consommation, il faut avoir les factures sur une année complète. La décision de ne plus éteindre l'éclairage public sera prise dès que l'ensemble de la commune sera équipée de lampes LED.

TRAVAUX D'EAU

Intervention de Mme BADENCO

Demande où en sont les travaux d'eaux concernant les communes de Blandy et Moisenay.

M. TONDU précise que, concernant Blandy, les travaux doivent être terminés le 13 novembre. Pour Moisenay, suite au retard du démarrage des travaux, ceux-ci sont prévus pour mi-décembre 2016.

TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE ET BIBLIOTHEQUE

Intervention de M. TONDU

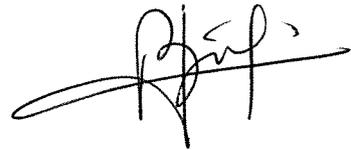
Demande la date de réunion pour discuter des travaux dans le cadre du contrat "CLAIR".

Cette réunion est prévue le 26 novembre 2016 à 9 heures avec déplacement sur les lieux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23 h 15.

En mairie, le 15/11/2016

Patricia BRIHI, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Brihi', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.